



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°DEC2025_055

PRESTATION DU CINÉMA LUX POUR L'ÉVÈNEMENT CINÉ ET PATRIMOINE

Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu l'offre reçue,
- Considérant la volonté de participer au dispositif culturel départemental Ciné et patrimoine.

DÉCIDE :

D'accepter et de signer la proposition du Cinéma Lux, 6 avenue Sainte-Thérèse – 14000 CAEN, pour une projection de cinéma en plein air à l'occasion de l'évènement Ciné et patrimoine, initialement prévu le 30 août mais reporté au 20 septembre en raison du mauvais temps, pour un montant de 2924,87 € TTC.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seules, le 10 octobre 2025.

LE PRÉSIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN